OneteamOnetarget

Notre profil :

une entreprise engagée

Rien ni personne ne peut se passer d'énergie pour grandir et prospérer. Nous faisons circuler cette énergie. Nuit et jour, nous sommes sur le pont pour assurer la sécurité d'approvisionnement. En parallèle, nous préparons nos infrastructures pour demain. Aujourd'hui, nous transportons du gaz naturel, demain, de l'hydrogène et du CO_2. De quoi faire avancer les gens, la société et la planète.

Notre raison d'être et notre stratégie

Shaping together a bright energy future

Nous nous engageons à continuer de construire un avenir énergétique plus vert pour les générations futures. Personnes, industries et société, nous avons tous besoin d'énergie pour nous développer et prospérer. Fluxys Belgium répond à ce besoin en transportant l'énergie dans son infrastructure. Nous acheminons du gaz naturel tout en ouvrant la voie au transport de l'hydrogène, du biométhane ou de tout autre vecteur énergétique neutre en carbone ainsi que du CO_2, dont nous visons à faciliter le captage, l'utilisation et le stockage.

together

L'écosystème énergétique est complexe, et la demande croissante en énergie au service du progrès humain, associée à un besoin mondial de rendre l'énergie plus durable, représentent un défi qui requiert la mobilisation de tous. Redessiner le système énergétique n'est pas un exercice simple. Nous pouvons y arriver si nous travaillons tous ensemble. Together fait référence à tous nos partenaires : collaborateurs, actionnaires, partenaires industriels, clients, citoyens, autorités publiques et tous les acteurs du système énergétique. Chez Fluxys, nous sommes persuadés que notre réussite repose sur cette collaboration.

bright

Bright : c'est avec optimisme que nous osons affirmer que notre infrastructure, grâce à sa capacité de transporter des gaz verts tels que l'hydrogène et le biométhane ainsi que du CO_2, jouera un rôle considérable dans la transition vers un avenir énergétique neutre en carbone pour tous.

future

Le mot future comporte une notion de responsabilité. Grâce à nos atouts uniques en tant qu'entreprise d'infrastructures, nous nous devons de contribuer à un avenir plus vert pour les générations futures.

Notre stratégie

La création de valeur, un processus continu

Notre raison d'être Shaping together a bright energy future (façonner ensemble un avenir énergétique radieux) crée de la valeur à tout niveau. D'année en année, il prend de plus en plus forme. Alors que les années précédentes, Fluxys Belgium concrétisait la création de valeur à travers les 3P People, Planet et Prosperity, depuis 2022, elle adopte résolument une approche Environnement Social Governance.

La création de valeur fait partie intégrante de notre raison d'être, l'ESG est notre nouvelle lentille pour rendre son processus tangible.

En outre, Fluxys Belgium est une entreprise d'infrastructures essentielle dans la transition énergétique ; sa création de valeur est d'autant plus scrutée en 2022.

Ainsi, l'ambition stratégique d'accélérer la transition énergétique est plus fermement ancrée dans le modèle d'entreprise. C'est une ambition plurielle pour répondre aux besoins énergétiques de la société dans une phase de transition, construire une infrastructure multimoléculaire comprenant des connexions transfrontalières et explorer de nouvelles filières énergétiques vertes.

Pour réaliser cette ambition, Fluxys Belgium fait appel à un large éventail de ressources pour créer de la valeur au-delà de l'aspect financier.

À partir de cette vision intégrée et engagée d'entreprise d'infrastructures essentielle, Fluxys Belgium franchit de nouvelles étapes. En 2022, par exemple, un Director Transformation & Sustainability a été nommé pour soutenir, entre autres, le processus ESG. Par ailleurs, ce rapport annuel intégré constitue une première transition vers un reporting ESG.

Fluxys Belgium souhaite encourager davantage ce processus continu de création de valeur dans les années à venir, avec l'implication de ses partenaires.

Avec nos partenaires, nous saisissons l'occasion d'analyser notre création de valeur de manière holistique pour aller de l'avant.

Notre contexte

Dynamique du marché

Le marché européen du gaz naturel en 2022 a subi les conséquences de la réduction de l'approvisionnement en gaz russe par canalisation. Un nouvel équilibre entre l'offre et la demande s'est établi au cours de l'année : d'une part, les imports de GNL (gaz naturel liquéfié) ont fortement augmenté, d'autre part, la demande en gaz naturel a diminué significativement, conséquence notamment d'une hausse importante des prix.

Le réseau belge est un carrefour important du marché européen du gaz. L'acheminement de gaz russe par canalisation a principalement affecté l'Allemagne, nécessitant de nouvelles configurations de transit. On a ainsi observé, dans le réseau belge, des flux très importants venant de l'Ouest, y compris des imports de la Norvège, la France et la Grande-Bretagne, en transit vers l'Allemagne et les Pays-Bas.

Politique climatique et transition énergétique

En 2022, en réponse aux problèmes d'approvisionnement du gaz naturel, l'Europe a à la fois pris des mesures pour améliorer la sécurité d'approvisionnement, à court terme, par exemple en imposant le niveau de gaz en stock avant l'hiver, mais aussi pour accélérer la transition énergétique. Différentes initiatives législatives du Green Deal européen ont été approuvées entretemps, mais le paquet « Décarbonisation des marchés du gaz et de l'hydrogène » n'est pas encore finalisé.

Ce paquet devrait proposer un cadre légal et régulatoire européen pour les molécules neutres en carbone, telles que l'hydrogène, le biométhane et le méthane synthétique, aux côtés de l'électricité renouvelable, dans le système énergétique de demain. La technique du captage et de la réutilisation ou du stockage de CO_2 serait également reconnue comme faisant partie des multiples solutions pour atteindre l'objectif de neutralité climatique.

Plusieurs pays européens, dont la Belgique, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas, ont adopté ou mis à jour une stratégie hydrogène ambitieuse, parfois avec des objectifs concrets de production d'hydrogène et/ou des mécanismes de support afin de stimuler cette production. Le gouvernement fédéral en Belgique a proposé début 2023 un cadre régulatoire pour l'hydrogène, qui est en discussion au Parlement (voir Cadre légal et régulatoire, p 38).

Innovation

Pour donner forme à la transition énergétique, des technologies innovantes devront être déployées à grande échelle le plus rapidement possible, selon différents axes : tant au niveau de la production des sources d'énergie renouvelables et bas carbone que dans le mode de transport et de stockage.

Par exemple, l'industrie mise pleinement sur l'élaboration et le développement de technologies innovantes pour la production d'hydrogène. Cet hydrogène peut ensuite être directement utilisé ou servir de composant de base pour d'autres produits dérivés comme le méthane synthétique et le méthanol synthétique. Ces vecteurs d'énergie synthétiques peuvent aussi être produits grâce à du CO_2 capté dans l'industrie, ce qui met en place des processus de production innovants et circulaires ayant une empreinte neutre en carbone, voire négative.

Les molécules pour un avenir neutre en carbone devront être transportées et stockées. Fluxys Belgium met dès lors tout en œuvre pour que ce soit possible, à l'aide d'un plan pour la réutilisation des infrastructures existantes et pour de nouvelles infrastructures au service de la transition énergétique.

Nos services pour accélérer la transition énergétique

Services pour le gaz naturel & le biométhane

- Nous transporterons le gaz naturel aussi longtemps que cela sera nécessaire.
- Nous veillons à ce que les infrastructures soient en libre accès et connectées au plus grand nombre possible de ressources afin de soutenir la sécurité d'approvisionnement
- Nous aidons ainsi la société à effectuer la transition vers des énergies et matières premières neutres en carbone. Nous pouvons déjà transporter une grande quantité de biométhane neutre en carbone.

Transport
Stockage
Terminalling

La connexion avec différentes sources et marchés voisins, la flexibilité de l'offre de services et la disponibilité de l'équipe commerciale font toute la différence en ces temps de turbulences et de situation de marché difficile

Services pour l'hydrogène

- Nous apportons aux clients de l'hydrogène bas carbone comme énergie et matière première
- Nous veillons à ce que les infrastructures soient en libre accès et connectées au plus grand nombre possible de ressources afin de soutenir la sécurité d'approvisionnement
- C'est ainsi que nous contribuons à la décarbonation de l'industrie, de la production d'électricité et du secteur des transports

Transport
Terminalling

Avec l'hydrogène bas carbone, nous pouvons ramener les émissions de notre entreprise à un niveau zéro émission nette

Services pour le CO_2

- Nous acheminons le CO_2 vers des sites de réutilisation ou des installations pour l'exporter vers un stockage permanent
- Nous fournissons des infrastructures en libre accès qui offrent le plus grand nombre possible d'options de transport
- Nous aidons donc aussi l'industrie qui capte le CO_2 à se décarboner

Transport
Terminalling

Heureux de travailler avec Fluxys pour le transport du CO_2. Nous pouvons désormais déployer plus rapidement notre technologie de captage de CO_2 et viser le zéro émission nette

Notre ambition : fournir d'ici 2030 une capacité de transport de 30 TWh d'hydrogène et 30 millions de tonnes de CO_2 par an

Les clients que nous citons ont préféré rester anonymes pour des raisons commerciales

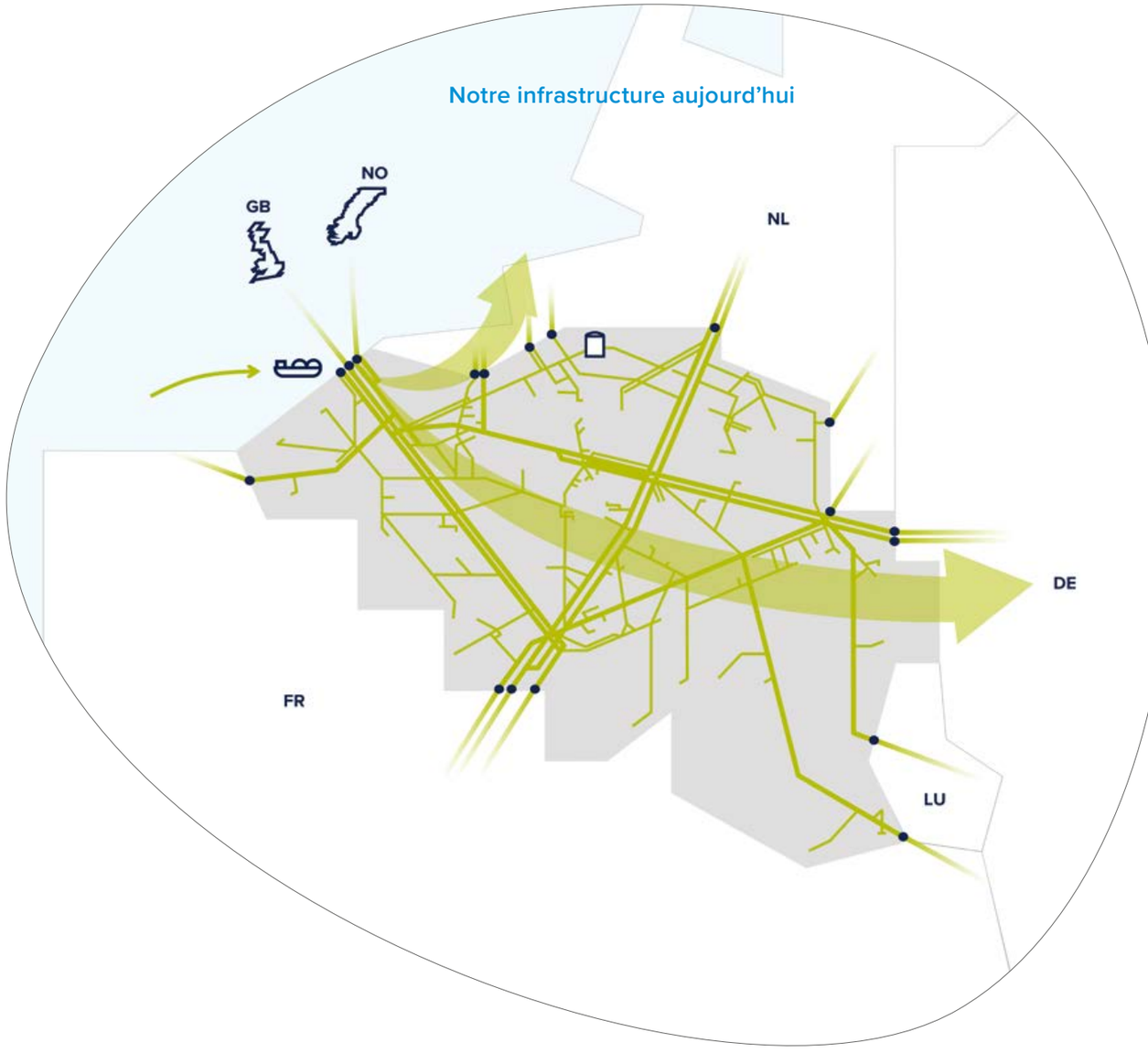

Le réseau de Fluxys Belgium est parfaitement connecté à toutes les sources de gaz naturel disponibles pour le marché européen. Le gaz est acheminé par canalisation ou par navire (sous forme liquéfiée, GNL) et transite via notre réseau vers les consommateurs en Belgique et vers tous les pays voisins. C'est sur ce même modèle que nous visons à développer notre réseau en un hub de l'hydrogène et du CO_2 au service d'une économie neutre en carbone.

Comment nous développons notre infrastructure pour en faire un hub multimoléculaire

Réseau d'hydrogène et de CO_2 en Belgique

Première infrastructure 2026

- Nous développons des réseaux locaux d'hydrogène et de CO_2 en fonction des besoins des entreprises des pôles industriels
- Nous prévoyons des connexions entre les réseaux des pôles industriels et avec les pays voisins afin de faire évoluer les infrastructures d'hydrogène et de CO_2 vers des dorsales transfrontalières
- Nous développons des terminaux pour l'importation d'hydrogène et l'exportation de CO_2
- Nous sommes ainsi prêts à déployer les infrastructures d'hydrogène et de CO_2 nécessaires pour l'économie belge et celle de l'Europe du Nord-Ouest

Pour en savoir plus sur notre approche du transport des molécules pour un avenir neutre en carbone, voir à partir de la page 64.

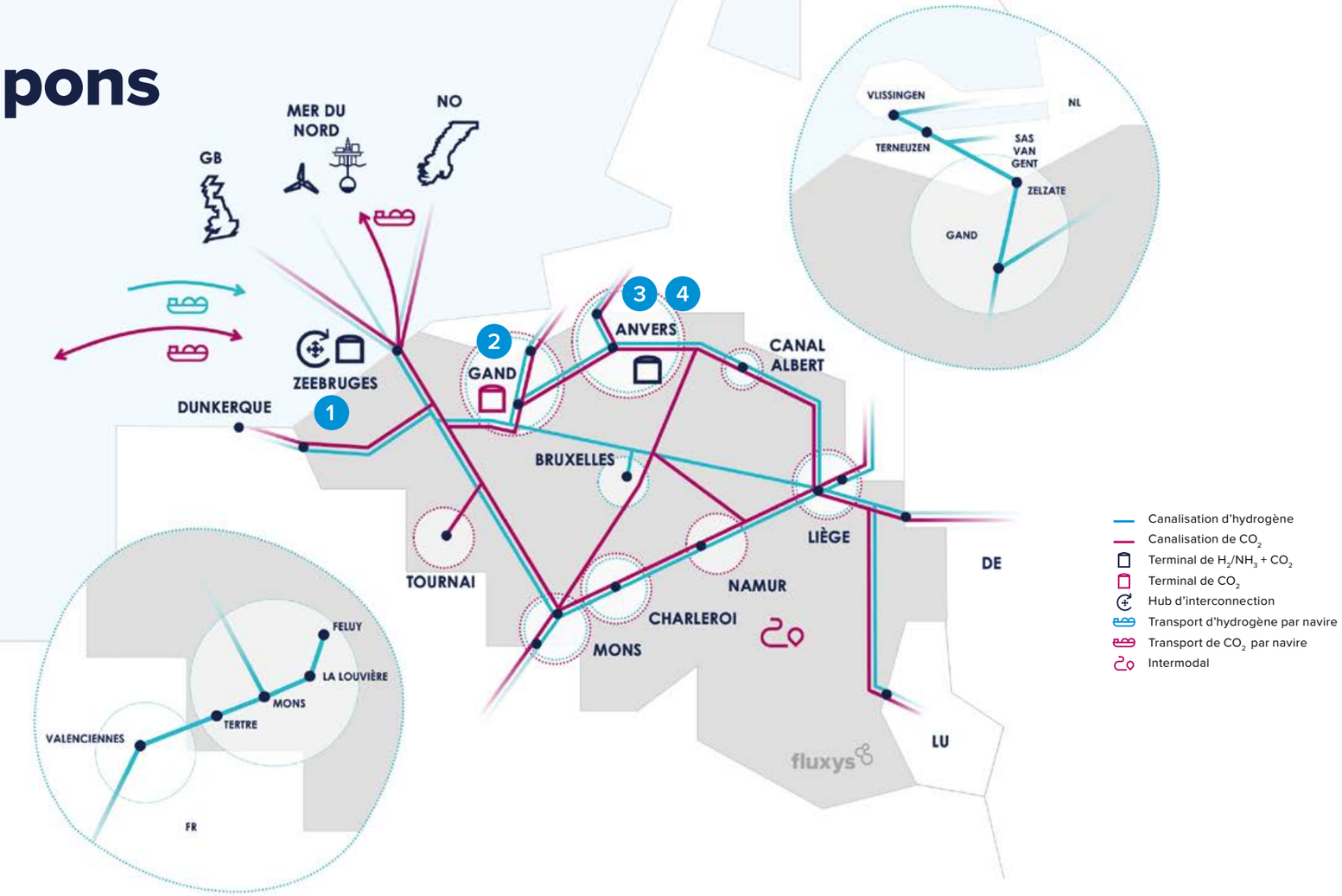

1 fluxys

Zeebrugge : un hub multimoléculaire

- Importer de l'hydrogène ou des dérivés et l'injecter dans le réseau de transport d'hydrogène en Belgique et vers les pays voisins
- Recevoir du CO_2 via le réseau de CO_2 avec double option d'exportation :
  - le liquéfier, le stocker temporairement et le charger sur des navires qui le transporteront vers un stockage offshore permanent
  - le transférer vers un pipeline offshore et le transporter vers un stockage offshore permanent
- Statut : études préparatoires

2 fluxys | ArcelorMittal | North Sea Port

Ghent Carbon Hub

- Terminal multimodal destiné à recevoir le CO_2, à le liquéfier, à le stocker de manière temporaire et à le charger sur des navires le transportant vers un stockage offshore permanent
- Statut : Étude de faisabilité

Cofinancé par l'Union européenne

3 fluxys | Air Liquide

Antwerp@C CO_2 : un hub d'export

- Terminal destiné à recevoir le CO_2, à le liquéfier, à le stocker de manière temporaire et à le charger sur des navires le transportant vers un stockage offshore permanent
- Statut : ingénierie et conception

Cofinancé par l'Union européenne

4 fluxys | ADVARIO

Terminal d'importation d'ammoniaque vert à Anvers

- Terminal multimodal pour l'importation et le transbordement d'ammoniaque vert et la conversion de celui-ci en hydrogène vert pour l'injecter dans le réseau d'hydrogène
- Statut : Étude de faisabilité

Notre structure et notre gouvernance

Au cœur du groupe Fluxys

Nos actionnaires

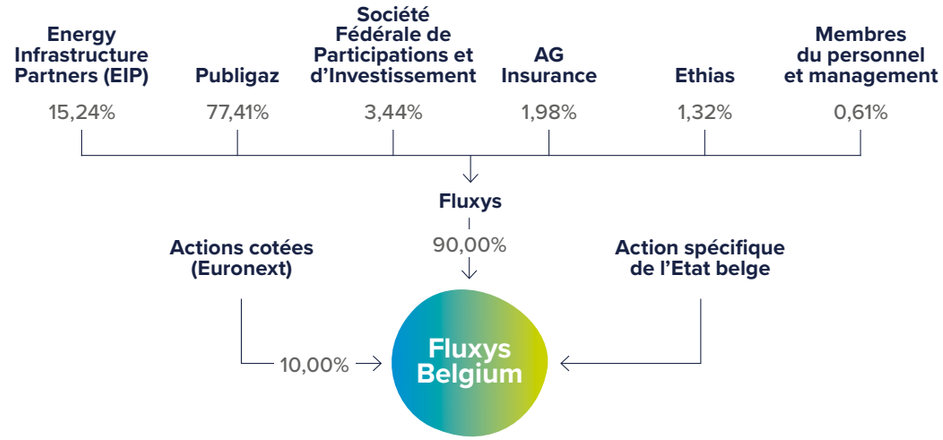

Nos actionnaires au 29 mars 2023

Fluxys Belgium est une société anonyme et fait partie du groupe Fluxys. Le capital de Fluxys Belgium est détenu comme suit :

- La société anonyme de droit belge Fluxys détient une participation de 90,00 %. Cette participation se divise entre les actions de classe B (83,29 %) et de classe D (6.71 %) ;
- Le public détient 10 % des actions de Fluxys Belgium, de classe D ;
- L'État belge détient une action (l'action spécifique).

Le nombre total d'actions est de 70.263.501, donnant toutes droit au dividende.

Des classes d'actions ont été créées : classes B, D et l'« action spécifique ».

- Les actions de classe B sont et demeurent nominatives ;
- Les actions de classe D sont nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire qui supporte les éventuels frais de conversion ;
- Les actions de classe B sont automatiquement converties en actions de classe D lorsqu'elles sont cédées à un tiers ;
- 16,71% des parts sont cotées à la bourse Euronext, dont 6,71% sont détenues par Fluxys et les 10 % restant sont réparties dans le public ;
- La part spécifique de l'État belge offre aux autorités fédérales un droit particulier au cas où Fluxys Belgium envisagerait de vendre des infrastructures revêtant une importance stratégique et que le ministre compétent considérerait comme portant atteinte aux intérêts nationaux dans le domaine de l'énergie.

L'État belge est représenté par le ministre fédéral en charge de l'Énergie. Pour le détail des droits attachés à l'action spécifique de l'État belge, veuillez vous référer à la déclaration de gouvernement d'entreprise, « Droits de vote et pouvoirs spéciaux ».

Le 21 février 2023, la CDPQ a renoncé à la totalité de sa participation dans la société mère Fluxys, dont l'actionnariat se compose depuis lors comme suit :

- **Publigaz** gère les intérêts des communes belges dans Fluxys ;
- **Energy Infrastructure Partners (EIP)** est un gestionnaire d'actifs basé en Suisse qui se concentre sur les investissements à long terme dans des projets d'énergie renouvelable à grande échelle et de haute qualité, ainsi que dans des infrastructures énergétiques critiques ;
- **AG Insurance** est une compagnie d'assurance belge qui fait partie du groupe d'assurance international Ageas ;
- **Ethias** est un groupe d'assurance belge dont les principaux actionnaires sont l'État fédéral, la Région wallonne, la Région flamande et la société coopérative EthiasCo ;
- La **Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI)** est un holding fédéral belge créé pour gérer, pour le compte de l'État belge, les participations dans des entreprises publiques et privées qui revêtent un intérêt stratégique et économique pour le pays ;
- Depuis 2012, les membres du **personnel et le management du groupe Fluxys** ont eu plusieurs fois la possibilité de devenir actionnaires de Fluxys.

Nos filiales

Fluxys LNG (filiale consolidée – participation de Fluxys Belgium à 99,99 %, Flux Re à 0,01 %). Fluxys LNG est propriétaire et gestionnaire du terminal GNL à Zeebrugge et commercialise la capacité de terminalling ainsi que les services apparentés.

Flux Re (filiale consolidée – participation de Fluxys Belgium 100 %) Flux Re est une société de réassurance de droit luxembourgeois.

Balansys (participation consolidée par mise en équivalence – participation de Fluxys Belgium 50 %). Dans le cadre de l'intégration des marchés gaziers belge et luxembourgeois en 2015, Fluxys Belgium et le gestionnaire de réseau de transport luxembourgeois Creos Luxembourg ont créé la société Balansys, une co-entreprise dont Fluxys Belgium et Creos Luxembourg détiennent chacune 50 %. Depuis 2020, Balansys est l'opérateur chargé des activités d'équilibrage sur le marché gazier intégré belgo-luxembourgeois.

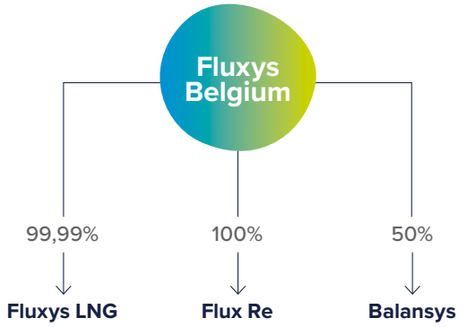

Notre gouvernance

Engagement en matière de durabilité

Partie intégrante de la stratégie d'entreprise. L'engagement en matière de durabilité de Fluxys Belgium fait partie intégrante de la stratégie d'entreprise. La raison d'être et la stratégie d'entreprise de Fluxys Belgium sont les principes directeurs de la manière dont nous créons une valeur durable pour la société en intégrant le cadre ESG. En tant qu'organe supérieur, le Conseil d'administration est responsable de la stratégie et de son ajustement.

Une forme tangible dans les objectifs de l'entreprise. Fluxys Belgium concrétise sa stratégie et son engagement en matière de durabilité sous la forme d'objectifs d'entreprise qui englobent les domaines ESG, traduits annuellement en objectifs personnels dans le cadre du cycle de gestion des performances.

La rémunération liée aux performances de l'administrateur délégué et CEO et de la Management Team BE est fonction du degré de réalisation des objectifs de l'entreprise. Ce degré de réalisation est évalué par le Conseil d'administration après avis du Comité de nomination et de rémunération. Le degré de réalisation des objectifs sert également d'indicateur pour la rémunération liée aux performances des collaborateurs chez Fluxys Belgium. En outre, la convention collective de travail CCT 90 actuelle comporte pour les membres du personnel des incitants axés entre autres sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre de Fluxys Belgium.

Structure de gouvernance

Plusieurs organes de conseil ont été créés pour aider le Conseil d'administration dans ses tâches : le Comité d'avis stratégique, le Comité d'audit et de risques, le Comité de gouvernance d'entreprise et le Comité de nomination et de rémunération.

Le Conseil d'administration a délégué la gestion journalière de Fluxys Belgium et confié des pouvoirs spécifiques à l'un de ses membres, appelé administrateur délégué et qui est également le Chief Executive Officer (CEO) de l'entreprise. L'administrateur délégué a à son tour le pouvoir de confier certains aspects de la gestion journalière ou de ses pouvoirs spécifiques à une « Management Team BE ».

De plus amples informations sur la gouvernance d'entreprise de Fluxys Belgium dans le chapitre «Déclaration de gouvernement d'entreprise» à partir de la p. 130.

De gauche à droite:
Jan Van de Vyver, Christian Leclercq, Peter Verhaeghe, Damien Adriaens, Leen Vanhamme, Nicolas Daubies, Pascal De Buck, Erik Vennekens, Rafaël Van Elst, Anne Vander Schueren, Arno Büx, Raphaël De Winter

Composition des organes de gestion au 29 mars 2023

Conseil d'administration

- Daniël Termont, président du Conseil d'administration
- Claude Grégoire, vice-président du Conseil d'administration
- Pascal De Buck, administrateur délégué et CEO
- Abdellah Achaoui
- Sabine Colson*, président du Comité de gouvernance d'entreprise
- Laurent Coppens
- Valentine Delwart*
- Leen Dierick
- Cécile Flandre*
- Sandra Gobert*
- Andries Gryffroy
- Gianni Infanti
- Ludo Kelchtermans, président du Comité d'audit et de risques
- Roberte Kesteman*
- Anne Leclercq*
- Josly Piette
- Koen Van den Heuvel, président du Comité de nomination et de rémunération
- Wim Vermeir
- Geert Versnick
- Sandra Wauters*
- Tom Vanden Borre, représentant du gouvernement fédéral avec voix consultative
- Maxime Saliez, représentant du gouvernement fédéral avec voix consultative

Le secrétariat du Conseil d'administration est assuré par Nicolas Daubies, Dpt. Director Group General Counsel & Company Secretary.

Comité d'audit et de risques

- Ludo Kelchtermans, président
- Sabine Colson
- Laurent Coppens
- Cécile Flandre
- Anne Leclercq
- Wim Vermeir
- Sandra Wauters
- Pascal De Buck, administrateur délégué et CEO, invité avec voix consultative

Le secrétariat du Comité d'audit et des risques est assuré par Nicolas Daubies, Dpt. Director Group General Counsel & Company Secretary.

Comité de gouvernement d'entreprise

- Sabine Colson, président
- Laurent Coppens
- Valentine Delwart
- Sandra Gobert
- Roberte Kesteman
- Anne Leclercq
- Josly Piette
- Pascal De Buck, administrateur délégué et CEO, invité avec voix consultative

Le secrétariat du Comité de gouvernement d'entreprise est assuré par Nicolas Daubies, Dpt. Director Group General Counsel & Company Secretary.

Comité de nomination et de rémunération

- Koen Van den Heuvel, président
- Valentine Delwart
- Cécile Flandre
- Sandra Gobert
- Gianni Infanti
- Roberte Kesteman
- Geert Versnick
- Pascal De Buck, administrateur délégué et CEO, invité avec voix consultative

Le secrétariat du Comité de nomination et de rémunération est assuré par Anne Vander Schueren, Director Human Resources.

Administrateur délégué et CEO et Management Team BE

Administrateur délégué et CEO

- Pascal De Buck

Management Team BE

- Arno Büx, membre de la Management Team BE et Chief Commercial Officer
- Christian Leclercq, membre de la Management Team BE et Chief Financial Officer
- Peter Verhaeghe, membre de la Management Team BE et Chief Technical Officer

Le secrétariat de la Management Team BE est assuré par Nicolas Daubies, Dpt. Director Group General Counsel & Company Secretary.

La Management Team BE est assistée par un Executive Committee composé comme suit :

- Damien Adriaens, Dpt. Director Commercial Regulated
- Nicolas Daubies, Dpt. Director Group General Counsel & Company Secretary
- Jan Van de Vyver, Dpt. Director Installations & Grid
- Rafaël Van Elst, Director Construction, Engineering & Gas Flow
- Anne Vander Schueren, Director Human Resources
- Leen Vanhamme, Director Transformation & Sustainability
- Erik Vennekens, Director Digital

*Administrateur indépendant au sens de la loi Gaz et du Code belge de gouvernance

Notre reporting

En ligne avec le modèle GRI

Le présent rapport de durabilité intègre les informations non financières en utilisant les normes de la Global Reporting Initiative[1] (GRI Standards – Core) et aborde ainsi les thèmes qui sont d'une importance capitale pour les activités de Fluxys Belgium, compte tenu du contexte et de la chaîne de valeur au sein desquels l'entreprise évolue et des intérêts de ses parties prenantes.

Nos parties prenantes

Le principe directeur de la redéfinition de nos parties prenantes est la mesure dans laquelle il existe une interaction mutuelle entre les activités de Fluxys Belgium et celles des partenaires potentiels concernés.

Compte tenu du rôle joué par Fluxys Belgium dans la transition énergétique, des organisations non gouvernementales ont été ajoutées lors de la dernière analyse des parties prenantes réalisée en 2020. Le rôle de certains acteurs clés évolue également. Un certain nombre d'entre eux avec lesquels Fluxys Belgium entretient des relations commerciales depuis de nombreuses années dans le cadre de l'approvisionnement en gaz naturel, par exemple, sont désormais partenaires dans des projets de transport de sources d'énergie neutre en carbone et de CO_2 en Belgique.

1. La Global Reporting Initiative (GRI) propose un système généralement accepté pour le reporting en matière de durabilité. Le système inclut des principes et des indicateurs pouvant être utilisés par des organisations pour rendre compte de leurs prestations économiques, écologiques et sociales de manière uniforme et transparente.

Partie prenante	Interaction	Attentes
Collaborateurs		
	• information permanente via l'intranet et offre étendue de formations et de possibilités de développement • contact permanent dans la gestion quotidienne • concertation périodique à travers des plateformes de concertation comme le Conseil d'entreprise et le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail • entretiens (in)formels dans le cadre des risques psychosociaux	• bon employeur • un environnement de travail sain et sûr • un rôle actif de Fluxys Belgium dans la transition énergétique
Riverains		
• les propriétaires et exploitants de terrains sur lesquels sont/seront implantées nos installations ou situés à proximité de celles-ci • les organisations agricoles, forestières et de chasse • les autorités compétentes pour l'octroi d'autorisations, les pouvoirs publics locaux et les services de secours des villes et communes dans lesquelles sont implantées nos installations ou dans lesquelles nous effectuons des travaux.	• contacts dans le cadre de l'exploitation quotidienne et de la construction des infrastructures • campagnes d'information • campagnes de sensibilisation • exercices avec services de secours	• information • sécurité • limitation des nuisances
Actionnaires		
	• concertation périodique avec les représentants des actionnaires au sein des différents organes de l'entreprise, concernant entre autres la stratégie, les prestations financières, la gestion des risques, ainsi que la sécurité et la fiabilité du transport de gaz naturel	• l'une des principales attentes des actionnaires est que Fluxys Belgium joue un rôle actif et positif dans la transition énergétique grâce à une situation financière saine et à une infrastructure fiable
Clients		
• les utilisateurs du réseau de transport, du stockage de Loenhout et du Terminal GNL de Zeebrugge : producteurs, grossistes, négociants et fournisseurs de gaz qui achètent des capacités dans l'infrastructure de l'entreprise afin que leur gaz atteigne la destination souhaitée • les gestionnaires de réseau de distribution connectés au réseau de Fluxys Belgium pour acheminer le gaz jusqu'aux ménages et PME • les consommateurs directement connectés au réseau de transport : entreprises industrielles et centrales électriques au gaz naturel. Généralement, ils n'achètent pas de capacités auprès de Fluxys Belgium mais jouissent d'un lien opérationnel de par leur raccordement physique au réseau de transport	• contact permanent via l'équipe commerciale de la société • chaque année, des séances d'information pour échanger avec chaque groupe de clients sur les thèmes qui reviennent de manière récurrente dans les contacts quotidiens avec l'équipe commerciale • lors de l'adaptation de services existants, du développement de nouveaux services, de nouvelles propositions tarifaires ou de propositions d'adaptation de documents contractuels, Fluxys Belgium organise toujours une consultation de marché, conformément au cadre régulatoire	• disponibilité optimale des capacités dans les infrastructures • tarifs compétitifs • services innovants • les clients prenant en compte la totalité des émissions dans leur chaîne d'approvisionnement ont des attentes importantes en matière d'impact climatique vis-à-vis de leurs fournisseurs

Partie prenante	Interaction	Attentes
Fournisseurs		
	• contacts réguliers avec les unités commerciales et le service d'achat central dans le cadre de l'exécution des contrats • un certain nombre de fournisseurs ont eu un premier contact avec Fluxys Belgium dans le cadre de la procédure de qualification pour la fourniture de produits et services • un certain nombre de fournisseurs reçoivent un questionnaire sur leurs pratiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité	• concordance en matière de durabilité entre les objectifs des fournisseurs et l'approche de Fluxys
Pouvoirs publics et régulateurs		
• les pouvoirs publics et régulateurs belges et européens compétents en matière d'énergie • les régulateurs financiers, tels que l'Autorité des services et marchés financiers	• moments de concertation et échange d'informations avec le régulateur fédéral belge de l'énergie, le SPF Économie, les autorités régionales et le régulateur européen de l'énergie • informations réglementées périodiques transmises à la FSMA par le biais de publications, de rapports et de notifications	• bon fonctionnement du marché de l'énergie • infrastructures de transport sûres et fiables • initiatives en matière de transition énergétique
Institutions financières		
	• informations réglementées périodiques, par le biais de publications, de rapports et de notifications	• informations transparentes sur la situation financière et la politique en matière de durabilité de Fluxys Belgium
Organisations non gouvernementales		
• Les organisations non gouvernementales actives spécifiquement dans les domaines de la transition énergétique, du changement climatique et des aspects environnementaux tels que la biodiversité, la gestion de l'eau et des déchets	• consultation et échange de points de vue	• des informations transparentes et des engagements clairs

Analyse de matérialité

Consultation

En 2020, les parties prenantes de l'entreprise ont été consultées pour connaître leur avis sur l'importance du rôle et de l'impact de Fluxys Belgium dans les 17 domaines relatifs à la durabilité considérés comme pertinents. Les membres de l'équipe de direction de l'entreprise ont également été consultés. La matrice de matérialité montre le résultat consolidé de ces deux consultations.

Matrice de matérialité

Transition vers le cadre ESG

Lors de la consultation des parties prenantes de 2020, les domaines matériels qui ont émergé ont été placés dans un cadre Planète/Prospérité/Personnes. En 2022, Fluxys a décidé de passer à une approche environnementale/sociale/gouvernance. Par conséquent, les domaines de matérialité ont été présentés dans ce rapport sous cet angle.

Performance en matière de résilience financière et de digitalisation *p. 44*	Performance ESG		
	Environnement *p. 62*	Social *p. 94*	Gouvernance *p. 124*
• Dynamisme financier • Numérisation	• Changement climatique – Transporter les molécules pour un avenir neutre en carbone • Changement climatique – Réduire systématiquement notre propre impact sur le climat • Changement climatique – Gestion du capital naturel • Changement climatique – Taxonomie européenne des activités économiques durables	• Infrastructures fiables, sûres et opérationnelles • Bon voisinage • Gestion du capital humain • Santé et sécurité et bien-être des collaborateurs • Dialogue social • Diversité et inclusion • Service à la clientèle • Droits humains	• Éthique et intégrité – Lutte contre la corruption • Protection des données et de la vie privée

Notre gestion des risques

Entreprise Risk Management

Le système de gestion des risques de l'entreprise (Entreprise Risk Management, ERM) de Fluxys Belgium identifie les risques qui peuvent avoir une conséquence sur l'entreprise, les personnes et l'environnement à court, moyen et long terme.

Le système de gestion des risques est basé sur la norme ISO 31000. La gestion des risques est intégrée dans la stratégie, les décisions commerciales et les activités de l'entreprise. Le système de gestion des risques examine la conséquence que les risques peuvent avoir sous différents angles : nous analysons non seulement la conséquence des risques sur la création de valeur, la performance opérationnelle et la réputation de Fluxys, mais prenons également en compte la conséquence sur les personnes et l'environnement. Les évaluations des risques sont effectuées à court, moyen et long terme, ce qui permet également de gérer soigneusement les risques liés au changement climatique. Les risques et les mesures associées sont expliqués dans ce rapport annuel intégré par domaine de l'analyse de matérialité (voir « Notre reporting », p. 28).

Acteurs dans le processus

Le Risk management organise le système de gestion des risques et rend compte chaque année au Comité d'audit et de risques. Tous nos départements identifient, analysent et évaluent les risques propres à leur domaine et décrivent la manière dont les risques sont gérés. En collaboration avec la direction, ils répertorient les principaux risques, les contrôles et les mesures de mitigation. Le Comité d'audit et de risques examine chaque année l'ensemble des principaux risques, contrôles et mesures de mitigation.

Processus de contrôle interne

Le modèle de contrôle interne utilisé pour gérer nos risques et effectuer des contrôles est le modèle dit des 3 lignes ou *3 lines model*.

Première ligne

- Les fonctions de contrôle de première ligne sont les départements eux-mêmes.
- Les départements sont responsables de leurs risques et veillent à mettre en œuvre des contrôles et des mesures efficaces.

Deuxième ligne

- Les fonctions de contrôle de deuxième ligne se composent des collaborateurs Risk, des collaborateurs Compliance, et (pour certains aspects) des départements Finance, Sécurité, Santé et Environnement, et Sécurité informatique.
- Elles donnent des directives aux fonctions de contrôle de première ligne concernant la gestion des risques, le respect de la réglementation, des directives et des règles internes, le suivi du budget ainsi que la sécurité du personnel, des installations, des systèmes informatiques et des informations.

Troisième ligne

- En tant que fonction de contrôle de troisième ligne indépendante, l'Audit interne est responsable du contrôle des processus d'entreprise.
- L'Audit interne effectue des audits basés sur les risques afin de vérifier l'efficacité et la performance du système interne de contrôle et des processus. Le département réalise également des audits de conformité afin de garantir l'application des directives et processus de manière cohérente.

Assurances

La gestion des risques de Fluxys Belgium évalue la probabilité des risques majeurs inhérents à ses activités et se livre à une estimation des conséquences financières éventuelles en cas de survenance de ces risques.

En fonction des possibilités et des conditions du marché, le groupe couvre ces risques essentiellement en faisant appel au marché de l'assurance. La couverture globale est en ligne avec les pratiques européennes en la matière et porte sur les différents domaines dans lesquels des risques peuvent apparaître :

- Protection des installations contre diverses formes de dommage matériel. Dans certains cas, ces installations bénéficient de surcroît d'une couverture complémentaire pour les pertes de revenus dues à l'indisponibilité pour cause de dommages ;
- Protection couvrant la responsabilité vis-à-vis de tiers par la souscription d'une couverture globale à plusieurs niveaux ;
- Programme destiné au personnel : couverture par des assurances obligatoires (accidents du travail) et programme couvrant le personnel en matière de soins de santé ;
- Protection du parc automobile grâce à des assurances adaptées.

Dans certains cas, les risques sont en partie réassurés par Flux Re, une filiale à 100 % de Fluxys Belgium, ou sont partiellement couverts par l'application de franchises adaptées. Flux Re réassure la responsabilité générale et environnementale, les risques matériels, les risques de dommages matériels et les risques financiers (pas les risques de vie ou de santé).

Le fait que Flux Re soit intégralement consolidée dans les comptes du groupe implique que les coûts des accidents couverts par son programme de réassurance sont mis à charge du résultat consolidé. Flux Re réassure en outre certains risques d'autres sociétés du groupe Fluxys. Les indemnités à verser à ces sociétés lors de sinistres auront, le cas échéant, un impact négatif sur le résultat consolidé IFRS du groupe Fluxys Belgium.

Les risques non assurables sont couverts par des clauses contractuelles appropriées, des garanties financières et des mécanismes régulatoires.

Impact de la guerre en Ukraine

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, diverses sanctions ont été prises contre la Russie et la Biélorussie, ainsi que contre des entreprises russes et biélorusses. Dans ce contexte, le groupe Fluxys Belgium n'est pas actif sur le marché russe et n'a pas d'investissements dans des entreprises russes. Le groupe Fluxys Belgium ne constate aucun indice de perte de valeur.

Dans ses activités, le groupe Fluxys Belgium traite avec des entreprises russes conformément aux régulations gazières européennes et nationales et respecte pleinement le régime de sanctions qui a été adopté.

Fluxys LNG est l'entité qui a la plus grande exposition aux flux de gaz russe par le biais de contrats à long terme. A ce jour, il n'y a cependant aucun changement dans les flux réguliers, ni dans les paiements. L'annulation éventuelle des contrats à long terme pourrait entraîner une réduction temporaire de la contribution économique de l'entreprise au groupe Fluxys Belgium. Le cadre régulatoire est cependant tel qu'il permet de maintenir les revenus autorisés et l'annulation des contrats à long terme rendrait la capacité disponible sur un marché à forte demande.

En l'état actuel des choses, le résultat net de Fluxys Belgium est de manière générale très peu sensible à une baisse de volumes compte tenu du caractère régulé de son activité. En fonction de l'évolution de la guerre, de la durée et de l'étendue des sanctions, le groupe Fluxys Belgium pourrait être confronté à des effets négatifs temporaires sur ses revenus de trésorerie si des clients ne payaient pas les capacités qu'ils ont réservées.

Cadre légal et régulatoire

Europe

Depuis le 3 mars 2011, le marché européen du gaz naturel est réglementé par le troisième paquet législatif européen sur l'énergie :

- La directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55 /CE (3e directive gaz) ;
- Règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n° 1775/2005 (2e règlement Gaz) ;
- Règlement (CE) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 instituant une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (règlement ACER).

Fin 2021, la Commission a publié une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène ainsi qu'une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène. La finalisation et l'adoption de ces textes est attendue pour fin 2023. Il est prévu qu'ils introduisent un cadre régulé pour le marché européen du gaz renouvelable et de l'hydrogène, similaire au cadre existant pour le gaz naturel.

Belgique

Dans le cadre légal et réglementaire actuel, un système régulé est appliqué au **transport (transport domestique et transport de frontière à frontière), au stockage du gaz naturel et aux activités du terminal GNL**. Comme l'exige la législation européenne, le marché belge est surveillé et contrôlé par des régulateurs indépendants. Le régulateur compétent pour les activités régulées du groupe Fluxys Belgium est le régulateur fédéral, la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG).

Un projet de loi relatif au **transport d'hydrogène** par canalisations a été introduit au parlement fédéral par le gouvernement en janvier 2023.

Il est attendu que cette loi fixe le cadre :

- pour l'octroi des autorisations de transport d'hydrogène ;
- pour la désignation et la certification d'un gestionnaire de réseau de transport d'hydrogène ;
- pour la dissociation des activités de transport d'hydrogène et des activités de production ou de fourniture d'hydrogène, de gaz naturel, de biogaz, de biométhane, d'autres formes de méthane synthétiques ou d'électricité ;
- pour les réseaux existants d'hydrogène.

Il est attendu que cette loi détermine les tâches du gestionnaire de réseau de transport d'hydrogène, dont :

- l'établissement d'un plan de développement du réseau ;
- la fourniture d'un accès régulé non-discriminatoire ;
- la communication d'informations transparentes et objectives aux acteurs de marché ;
- le traitement confidentiel des informations commercialement sensibles des utilisateurs du réseau de transport d'hydrogène ;
- l'établissement de normes de qualité de l'hydrogène transporté.

Il est attendu que cette loi arrête par ailleurs les missions et compétences du régulateur (la CREG).

Législation

La loi Gaz constitue la base générale du cadre régulatoire et contient les principes les plus importants qui s'appliquent aux activités de Fluxys Belgium et de Fluxys LNG en tant que gestionnaires du réseau de transport, des installations de stockage de gaz naturel et des installations de terminalling de GNL.

Le troisième paquet de mesures législatives, en particulier la directive du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, a été transposé dans la législation belge (loi du 8 janvier 2012 qui a modifié la loi Gaz avec effet au 21 janvier 2012):

- La législation prévoit une procédure de certification des gestionnaires de réseau de transport, des installations de stockage de gaz naturel et des installations de terminalling de GNL. L'objectif de cette certification est de vérifier le respect des exigences de dissociation des gestionnaires vis-à-vis des fournisseurs ou des producteurs d'énergie (ownership unbundling). Le 27 septembre 2012, la CREG a certifié Fluxys Belgium en tant que gestionnaire de réseau de transport totalement indépendant des fournisseurs et producteurs de gaz naturel. Début 2023, la CREG a confirmé que l'accession d'Energy Infrastructure Partners à l'actionnariat de la société mère Fluxys ne donnait pas lieu à une procédure de recertification;
- Outre la procédure de certification, la procédure de nomination des gestionnaires de réseau de transport, des installations de stockage de gaz naturel et des installations de terminalling GNL par arrêté ministériel reste d'application. Fluxys Belgium a ainsi été nommée le 23 février 2010 en tant que gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel et de l'installation de stockage de gaz naturel et Fluxys LNG en tant que gestionnaire de l'installation de GNL, chacune pour un terme renouvelable de 20 ans;
- La CREG est également habilitée à développer la méthodologie tarifaire applicable aux activités de transport, de stockage et de terminalling GNL, et ce, après avoir procédé à une consultation publique. Les propositions tarifaires des gestionnaires doivent être approuvées par la CREG.

Nouveaux règlements européens adoptés en 2022 dans le contexte de crise énergétique européenne en 2022

Dans le contexte du marché gazier en 2022, plusieurs textes ont été adoptés au niveau européen pour assurer la sécurité d'approvisionnement de l'Union européenne et de ses Etats membres. Il s'agit de:

- Règlement (UE) 2022/1032 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2022 modifiant les règlements (UE) 2017/1938 et (CE) no 715/2009 en ce qui concerne le stockage de gaz; à noter que Fluxys Belgium a été certifiée fin 2022 en tant que gestionnaire d'installation de stockage conformément à l'article 2 de ce règlement;
- Règlement (UE) 2022/2576 du Conseil du 19 décembre 2022 renforçant la solidarité grâce à une meilleure coordination des achats de gaz, à des prix de référence fiables et à des échanges transfrontières de gaz;
- Règlement (UE) 2022/2578 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un mécanisme de correction du marché afin de protéger les citoyens de l'Union et l'économie contre des prix excessivement élevés.

L'un des objectifs de ces différents règlements européens est de veiller à une utilisation optimisée des infrastructures de gaz naturel en vue de contribuer à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel. Le groupe Fluxys Belgium soutient cet objectif et a apporté les adaptations nécessaires aux contrats régulés en vue de transposer les différentes mesures prévues par ces règlements.

Fixation des tarifs

Généralités

Les décisions fixant la méthodologie tarifaire pour la période 2020-2023 pour le réseau de transport de gaz naturel, l'installation de stockage de gaz naturel et l'installation de GNL ont été arrêtées par la CREG le 28 juin 2018. Cette méthodologie contient les règles que les gestionnaires de réseau doivent respecter lors de la préparation, du calcul et de la soumission des tarifs et que le régulateur appliquera pour le traitement de ces propositions tarifaires.

La proposition tarifaire 2020-2023 pour les services de transport que Fluxys Belgium a soumise le 21 décembre 2018, sur base de cette méthodologie et du code de réseau relatif aux tarifs (TAR-NC)[2], a été modifiée et la version modifiée a finalement été approuvée par la CREG le 7 mai 2019. Les tarifs approuvés sont valables pour une période de quatre ans, sauf s'ils sont modifiés à la suite d'une évolution des actifs ou passifs régulatoires différente de celle estimée dans la proposition tarifaire. Les tarifs ont ainsi été réduits de 10% avec effet au 1er juillet 2022.

La proposition tarifaire 2020-2023 pour les services de stockage a été approuvée par la CREG le 20 décembre 2019. Une proposition tarifaire amendée prévoyant une réduction tarifaire a été approuvée le 1er juillet 2021.

La dernière proposition tarifaire actualisée relative aux services de terminalling a été approuvée par la CREG en date du 2 décembre 2021. Cette proposition tarifaire a permis d'introduire un tarif régulé pour les nouveaux services de liquéfaction de bio-GNL, et de confirmer le tarif du service de liquéfaction virtuelle renommé en liquéfaction backhaul.

Les décisions fixant la méthodologie tarifaire pour la période 2024-2027 pour le réseau de transport de gaz naturel, l'installation de stockage de gaz naturel et l'installation de GNL ont été arrêtées par la CREG le 30 juin 2022.

Fluxys Belgium a organisé une consultation sur la proposition tarifaire pour les services de transport 2024-2027 du 6 octobre au 6 décembre 2022. La proposition tarifaire pour ces services a été introduite auprès de la CREG fin décembre 2022.

Principes

Les tarifs doivent couvrir les **coûts autorisés estimés** nécessaires afin d'assurer les services régulés de manière efficace. La base de calcul des coûts autorisés est la comptabilité tenue selon les règles comptables belges (Belgian GAAP). Les coûts autorisés estimés comprennent les **charges d'exploitation, les charges financières et le rendement régulé**.

Charges d'exploitation. Les charges d'exploitation sont divisées en:

- coûts gérables, pour lesquels les gains ou les pertes d'efficience sont répartis entre Fluxys Belgium (augmentation ou diminution du bénéfice autorisé) et les actifs ou passifs régulatoires (hausse ou baisse des tarifs futurs) sur base d'un système dégressif;
- les coûts non gérables, pour lesquels les écarts par rapport à la valeur estimée sont entièrement imputés aux actifs ou passifs régulatoires.

Fluxys Belgium est ainsi encouragée à mener ses activités de la manière la plus efficace possible. Toute économie par rapport au budget estimé et autorisé concernant les coûts gérables a un effet positif sur le bénéfice brut avant impôts. Inversement, tout dépassement de ce budget affecte négativement le bénéfice de la période.

Les coûts suivants sont qualifiés de coûts non gérables: les amortissements, les coûts provenant d'autres activités régulées, les subsides, les impôts, les taxes et les coûts liés à l'achat d'énergie nécessaire au fonctionnement du réseau.

Les frais de personnel, les dépenses professionnelles et les services et biens divers font partie des coûts gérables

Charges financières. Les charges financières correspondent aux charges financières nettes, c'est-à-dire après déduction des produits financiers. Tous les coûts de financement réels et raisonnables nécessaires au financement des activités régulées par emprunts sont dès lors inclus dans les tarifs.

Rendement régulé. Le rendement régulé correspond au rendement autorisé par la régulation sur les capitaux propres investis. Il est calculé sur la base d'un taux de rémunération appliqué sur la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé (moyenne de la «Regulated Asset Base» – RAB). La RAB, basée sur les comptes établis conformément aux normes comptables belges,

2. Un code de réseau relatif aux tarifs (TAR-NC) a été adopté par le règlement (UE) 2017/460 de la Commission européenne le 16 mars 2017. Il vise à harmoniser les méthodes tarifaires pour le transport du gaz en Europe et fixe diverses exigences en matière de publication de données et de consultation sur les tarifs.

évolue d'année en année en tenant compte des nouveaux investissements, des cessions et désaffectations, des amortissements autorisés et des variations du fonds de roulement.

Le taux de rémunération pour la période 2020-2023 comprend deux composantes, déterminées par le niveau du ratio des fonds propres par rapport à la RAB (= facteur S).

1. Sur la partie de fonds propres inférieure ou égale à 40 % de la RAB s'applique : RAB moyenne de l'année n x S[3] x [(OLO n) + (β x prime de risque)] x (1 + α)
   Le taux de rémunération (en %) déterminé par la CREG pour l'année 'n' est égal à la somme du taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations linéaires belges (OLO) à 10 ans) et d'une prime de risque de marché liée aux actions, pondérée par le facteur bêta applicable. Le ratio de 40 % représentant la structure financière de référence est appliqué à la valeur moyenne de l'actif régulé (RAB) afin de calculer les capitaux propres de référence.
   Les paramètres pour la période tarifaire 2020-2023 correspondent à :
   – OLO n = pour l'année n, taux d'intérêt sans risque fixé à 2,40 % sur la base des obligations linéaires belges (OLO) à 10 ans.
   – ß (risque du gestionnaire de réseau par rapport au risque global de marché) = 0,65 pour le transport ; 0,78 pour le stockage et le terminalling.
   – Prime de risque = 3,5 %.
   – α (prime d'illiquidité) = 20 % pour le transport, le stockage et le terminalling.
2. Sur la partie des capitaux propres qui dépasse 40 % s'applique : RAB moyenne de l'année n x (S – 40 %) x (OLO n + 70 points de base)
   La CREG soutient un ratio entre capitaux propres et actifs régulés proche de 40 %. Par conséquent, la partie des capitaux propres qui dépasse 40 % de l'actif régulé est rémunérée à un taux inférieur, à savoir le taux d'intérêt sans risque, fixé à 2,40% pour la période régulatoire 2020-2023 et basé sur les obligations linéaires belges (OLO) à 10 ans, majoré d'une prime de 70 points de base.

En outre, la méthodologie prévoit un niveau spécifique de marge équitable pour les nouvelles installations ou les extensions d'installations afin de promouvoir la sécurité d'approvisionnement ou les nouvelles installations ou les extensions d'installations de stockage ou de GNL. La rémunération des installations de GNL combine une formule « RAB x WACC » sur les investissements initiaux et les investissements de remplacement du terminal avec une formule IRR (Internal Rate of Return) sur les investissements d'extension réalisés depuis 2004. La CREG fixe un IRR maximum par investissement que Fluxys LNG ne peut pas dépasser afin de garantir l'attractivité et la compétitivité du terminal méthanier.

Les principes du modèle IRR pour les investissements d'extension réalisés par Fluxys LNG ont été approuvés par la CREG et confirmés dans ses décisions ultérieures.

Enfin, outre l'incitant axé sur la maîtrise des coûts gérables, des incitants pour la période tarifaire 2020-2023 peuvent être attribués au gestionnaire de réseau en vue de l'encourager :

- À favoriser l'intégration du marché et la sécurité d'approvisionnement ;
- À améliorer ses performances ;
- À mener la recherche et le développement nécessaires à ses activités ;
- À participer activement à la transition énergétique et
- À augmenter la qualité de service et à stimuler les ventes de capacités.

Décompte annuel

Chaque année, un décompte est effectué dans lequel les valeurs estimées sont comparées à la réalité. Ces différences, hors incitants au bénéfice ou à charge de la marge, sont comptabilisées dans un actif ou passif régulatoire l'année durant laquelle elles surviennent. Ce décompte s'applique aux différents éléments du calcul du tarif :

- les volumes de ventes estimées utilisés pour déterminer le tarif unitaire ;
- les charges d'exploitation ;
- les charges financières ;
- le rendement régulé.

C'est ainsi que sont comptabilisés des passifs régulatoires (si, par exemple, les volumes réels dépassent les estimations ou si les charges d'exploitation, les charges financières ou le rendement régulé sont inférieurs aux prévisions) ou des actifs régulatoires dans le cas inverse.

Conformément à la méthodologie tarifaire, ces actifs et passifs régulatoires sont pris en compte pour la fixation des tarifs des périodes régulatoires suivantes.

Lors de l'élaboration de la proposition tarifaire 2020-2023, le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel a déterminé la trajectoire attendue de l'évolution du compte de régularisation pendant la période régulatoire concernée. Cette trajectoire doit comporter une diminution progressive du compte de régularisation jusqu'à un montant maximum de 100 millions € d'ici la fin 2023.

Lorsque l'évolution constatée pendant cette période diffère sensiblement, dans un sens positif ou négatif, de l'évolution attendue susmentionnée, la différence mènera à une correction des tarifs du réseau de transport de gaz.

Un passif régulatoire spécifique a été créé qui enregistre les primes d'enchères. L'affectation de ce passif régulatoire se fait conformément au code de réseau.

Code de bonne conduite

Le Code de bonne conduite stipule les conditions d'accès aux infrastructures de gaz naturel. Ces conditions constituent un ensemble de règles opérationnelles et commerciales qui définissent le cadre dans lequel Fluxys Belgium et Fluxys LNG concluent des contrats avec les utilisateurs des infrastructures de transport, de stockage et de GNL.

Un premier code de bonne conduite a été fixé par l'arrêté royal du 4 avril 2003. Depuis 2006, la CREG a organisé plusieurs consultations de marché sur l'évolution de ce code. L'arrêté royal du 23 décembre 2010 relatif à un code de bonne conduite, entré en vigueur le 15 janvier 2011, a été remplacé par le code de bonne conduite arrêté par la CREG en 2022.

En effet, suite à une consultation publique, la CREG a adopté, par décision du 31 août 2022, un nouveau code de bonne conduite gaz naturel qui est entré en vigueur en 2022.

Ce code de bonne conduite stipule que les gestionnaires (de transport, stockage et terminalling de GNL) doivent préparer un ensemble de documents soumis à l'approbation de la CREG : le code d'accès, le programme de services, les contrats standards et les contrats de raccordement. Lors de l'élaboration de ces documents, les utilisateurs du réseau concernés sont consultés afin que les services proposés correspondent au mieux aux besoins du marché. À l'issue de cette consultation, les documents peuvent être soumis à la CREG pour approbation.

Coordinateur de conformité

Un coordinateur de conformité a été désigné au sein de Fluxys Belgium et Fluxys LNG dans le cadre des engagements en matière d'accès non discriminatoire au réseau. Un programme d'engagements a été rédigé concrétisant les règles de conduite que les membres du personnel doivent respecter en matière de non-discrimination, de transparence et de traitement des informations confidentielles. Le Conseil d'administration et la direction de Fluxys Belgium ont approuvé le programme d'engagements.

Chaque année, un rapport relatif au respect du programme est rédigé, tant pour Fluxys Belgium que pour Fluxys LNG, et les résultats sont publiés sur ce site web : https://www.fluxys.com/fr/company/fluxys-belgium/investors

3. Plafonné à 40 %